

## 7. La situation concernant la République démocratique du Congo

### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 13 séances et adopté quatre résolutions et deux déclarations présidentielles au sujet de la situation concernant la République démocratique du Congo. Aucun débat n'a été tenu sur cette question et les invitations adressées au titre de l'article 37 étaient limitées aux représentants de la République démocratique du Congo et du Rwanda. Les séances ont principalement été l'occasion d'entendre des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) ainsi qu'un exposé du Secrétaire général et un autre de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. Après avoir examiné la question des élections tenues en novembre 2011, le Conseil a tourné son attention vers les violences commises dans l'est du pays, qui ont mené à la nomination d'une Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs et au déploiement d'une brigade d'intervention à la MONUSCO. La réforme du secteur de la sécurité et le transfert de tâches à l'équipe de pays des Nations Unies ont été examinés à la lumière de la situation dans l'est du pays.

En 2012 et 2013, le Conseil a renouvelé et modifié le mandat de la MONUSCO à deux reprises, par ses résolutions 2053 (2012) et 2098 (2013)<sup>122</sup>. Le régime de sanctions et le mandat du Groupe d'experts créé par la résolution 1533 (2004) ont été renouvelés jusqu'en février 2014 par la résolution 2078 (2012)<sup>123</sup>.

### Évolution de la situation entre les deux élections

Le 7 février 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO a présenté un exposé au Conseil sur les élections nationales présidentielles et législatives du 28 novembre 2011. Il a fait observer que la période de campagne avait été marquée par des tensions politiques et intercommunautaires croissantes

dans certaines régions du pays, y compris Kinshasa. Le 26 novembre, ces tensions avaient abouti à des actes de violence ayant fait plusieurs morts parmi les Congolais. Il a annoncé que toutes les allégations de violence électorale feraient l'objet d'une enquête approfondie et qu'un rapport détaillé serait publié sous peu. Il a également dressé la liste des divers problèmes logistiques apparus durant ou immédiatement après les élections et insisté sur la nécessité de procéder à un examen approfondi et public des opérations électorales. Il a ajouté que la MONUSCO avait fourni tout l'appui possible au processus électoral, conformément à son mandat<sup>124</sup>.

La représentante de la République démocratique du Congo a regretté les conséquences fâcheuses des violences liées au processus électoral sur la sécurité des personnes et de leurs biens mais a déclaré que le pays était résolument engagé dans un processus de retour à la normalité et à la paix. Citant les propos du Chef de l'État, Joseph Kabila Kabange, elle a fait remarquer que pour la première fois de l'histoire de la République démocratique du Congo, un mandat présidentiel s'était terminé sans crise institutionnelle, et les élections avaient été à 95 % financées sur les fonds propres de la République<sup>125</sup>.

Lors de son exposé au Conseil le 12 juin 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général s'est dit préoccupé des nombreux obstacles qui restaient à surmonter pour assurer le succès des élections provinciales et locales à venir. Il a estimé que l'examen et les recommandations de la Commission électorale nationale indépendante, associés aux recommandations de l'Assemblée nationale, joueraient vraisemblablement un rôle majeur dans l'évaluation qu'effectueraient les donateurs, le Conseil et d'autres partenaires s'agissant de leur participation et de leur appui aux préparatifs des élections provinciales et locales. Il a souligné que le Gouvernement devrait faire tout son possible pour veiller à ce que chacun soit libre de prendre part à ces élections<sup>126</sup>. Le représentant de la République démocratique du Congo a déclaré que la Commission électorale nationale indépendante avait pris un train de mesures destiné à rétablir sa crédibilité et publié, le 6 juin, le calendrier des élections provinciales, sénatoriales et des gouverneurs, dont les dates étaient le 25 février 2013 pour les élections provinciales, le 5 juin 2013 pour les élections

<sup>122</sup> Pour plus d'informations sur la MONUSCO, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

<sup>123</sup> Pour plus d'informations sur les sanctions concernant la République démocratique du Congo, voir la section III (Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée prises en vertu de l'Article 41 de la Charte) de la septième partie. Pour plus d'informations sur le Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et sur le mandat du Groupe d'experts, voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>124</sup> S/PV.6712, p. 2 et 3.

<sup>125</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>126</sup> S/PV.6785, p. 5.

sénatoriales et le 22 juin 2013 pour les élections des gouverneurs et vice-gouverneurs des provinces<sup>127</sup>.

Le 21 novembre 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a informé le Conseil de la création d'une commission spéciale dont le but était d'essayer de trouver des compromis adéquats entre les membres de la majorité et de l'opposition afin que les textes de lois relatifs à la réforme de la Commission électorale puissent être largement appuyés<sup>128</sup>. Le 22 février 2013, il a rendu compte de décisions prises par l'Assemblée nationale pour faciliter la réforme de la Commission électorale nationale indépendante<sup>129</sup>. Enfin, le 21 octobre 2013, il a dit que le processus électoral semblait être reparti et que les consultations avec les partenaires donateurs et les acteurs nationaux avaient permis de parvenir à un consensus sur une feuille de route et sur l'ordre de succession des différentes élections<sup>130</sup>. À la même séance, l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a dit au Conseil qu'elle engagerait un dialogue avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo au sujet de la réforme électorale et du calendrier des élections locales<sup>131</sup>.

#### **Détérioration des conditions de sécurité dans l'est et apparition du Mouvement du 23 mars**

Le 7 février 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait part de sa préoccupation concernant le regain d'activité des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), notamment le massacre de civils, dont le nombre était estimé à 54, qui avait eu lieu dans la province du Sud-Kivu. L'augmentation des activités des groupes armés existants et l'émergence de nouveaux groupes posaient une menace considérable pour la population civile et la sécurité en général<sup>132</sup>. La représentante de la République démocratique du Congo a déclaré que la lutte contre les groupes armés et la consolidation de la paix étaient une priorité parmi les priorités pour son pays<sup>133</sup>.

Durant son exposé du 12 juin 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a informé le Conseil des progrès considérables qui avaient été effectués concernant la menace pour la sécurité que posaient les FDLR, mais a dans le même temps fait état

d'une mutinerie dans les rangs des Forces armées de la République démocratique du Congo (l'armée régulière), ainsi que de l'émergence du Mouvement du 23 mars (M23), créé par l'un des soldats impliqués dans la mutinerie. Les combats contre cette nouvelle menace avaient provoqué d'importants déplacements de civils. Profitant de l'instabilité générale qui allait grandissant, les FDLR et un grand nombre de groupes congolais avaient intensifié leurs propres activités<sup>134</sup>. Le représentant de la République démocratique du Congo a lui aussi évoqué la mutinerie, ajoutant que des éléments recrutés, préparés et déployés à partir du Rwanda avaient combattu dans les rangs du M23<sup>135</sup>.

#### **Prorogation du mandat de la MONUSCO**

Par sa résolution 2053 (2012), adoptée le 27 juin 2012, le Conseil a prorogé le mandat de la MONUSCO jusqu'au 30 juin 2013, réaffirmé que la protection des civils demeurait la priorité de la Mission et souligné l'importance de la réforme du secteur de la sécurité. Il s'est félicité des mesures que le Gouvernement de la République démocratique du Congo avait prises en vue d'enquêter sur les violences commises dans le contexte des élections du 28 novembre 2011 et a décidé que la MONUSCO prêterait son concours à l'organisation et à la tenue d'élections provinciales et locales. Dans la même résolution, il a condamné la mutinerie et le soutien extérieur apporté à tous les groupes armés et demandé instamment au Gouvernement de la République démocratique du Congo, avec l'appui de la Mission, de poursuivre son action contre les groupes armés, de rétablir l'ordre et de traduire les auteurs de violations en justice.

#### **Nouvelle déstabilisation et désignation d'une Envoyée spéciale**

Dans la déclaration de son président en date du 19 octobre 2012, le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par la détérioration de la sécurité et la crise humanitaire dans l'est de la République démocratique du Congo et condamné le M23 et toutes les attaques que celui-ci avait menées contre la population civile, les soldats de la paix des Nations Unies et le personnel humanitaire ainsi que les atteintes aux droits de l'homme qu'il avait commises, notamment les exécutions sommaires, les violences sexuelles et sexistes et le recrutement et l'emploi généralisés d'enfants soldats. Le Conseil a condamné également les tentatives faites par le M23 pour mettre en place une administration parallèle ainsi que l'appui extérieur

<sup>127</sup> Ibid., p. 8 et 9.

<sup>128</sup> S/PV.6868, p. 6.

<sup>129</sup> S/PV.6925, p. 6.

<sup>130</sup> S/PV.7046, p. 5.

<sup>131</sup> Ibid., p. 11.

<sup>132</sup> S/PV.6712, p. 4.

<sup>133</sup> Ibid., p. 9.

<sup>134</sup> S/PV.6785, p. 2 à 3.

<sup>135</sup> Ibid., p. 7.

fourni au groupe M23 par des pays voisins. Il a demandé au Secrétaire général d'étudier la possibilité de recourir à des mécanismes diplomatiques de haut niveau afin de faciliter un dialogue renforcé entre les parties concernées. Il s'est félicité de la création du Mécanisme conjoint de vérification élargi mis en place le 14 septembre, lequel constituait un important point de départ pour rétablir la confiance entre la République démocratique du Congo et le Rwanda, et a pris note des efforts de coordination que la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies continuaient de mener en vue d'arrêter les objectifs, les modalités d'organisation et les moyens d'une « Force internationale neutre », dont la mise en place dans l'est de la République démocratique du Congo avait été proposée, en tenant compte de la MONUSCO<sup>136</sup>.

Le 20 novembre 2012, le Conseil a adopté la résolution 2076 (2012), dans laquelle il a exprimé sa vive inquiétude concernant l'entrée du M23 dans la ville de Goma le jour même. Il a exigé de nouveau que tout appui extérieur au M23 cesse immédiatement. S'agissant du rôle de la MONUSCO face à la menace que représentait le M23, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport indiquant les options concernant les possibilités de redéploiement des contingents de la MONUSCO et de multiplicateurs de puissance, qui pourraient rendre la Mission mieux à même de protéger les civils et de communiquer des informations sur les mouvements d'armes à travers les frontières orientales de la République démocratique du Congo, ainsi que les options permettant un dialogue de haut niveau entre les parties concernées, y compris la possibilité de nommer un envoyé spécial.

S'exprimant après le vote, le représentant de la République démocratique du Congo a accusé le Rwanda d'avoir appuyé les opérations militaires du M23 contre Goma et, partant, d'avoir commis une violation grave et persistante des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et déclaré que le Conseil devrait tirer toutes les conséquences du comportement du Rwanda et prendre les dispositions qui s'imposaient pour rétablir la paix et la sécurité<sup>137</sup>. Le représentant du Rwanda a réfuté ces accusations et dit qu'à plusieurs occasions depuis la reprise des combats, le Rwanda avait subi des attaques de roquettes et de mortier en provenance de la République démocratique du Congo<sup>138</sup>.

Le 21 novembre 2012, lors de son exposé devant le Conseil, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait état d'une grave détérioration des conditions de sécurité, à laquelle s'ajoutait une crise humanitaire de grande ampleur. Il a informé le Conseil que, depuis l'occupation de Goma par le M23, des manifestations de protestation violentes et spontanées ciblaient aussi bien les symboles du pouvoir congolais que le personnel et les installations des Nations Unies. En outre, le M23 occupait dans les faits une partie importante de la province du Nord-Kivu, où il avait mis en place une structure administrative ou gouvernementale officielle. De nombreuses informations faisant état de violations des droits de l'homme avaient été reçues. Face à cette situation, la MONUSCO avait appuyé les efforts régionaux déployés par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs pour créer une force internationale neutre afin de combattre le M23 et d'autres groupes armés, ainsi que l'élargissement du Mécanisme conjoint de vérification<sup>139</sup>.

Dans sa résolution 2078 (2012), adoptée le 28 novembre 2012, le Conseil a exigé du M23 et des autres groupes armés qu'ils mettent immédiatement fin à toutes formes de violence, et s'est déclaré de nouveau vivement préoccupé par les informations indiquant qu'un appui extérieur continuait d'être fourni au M23<sup>140</sup>. S'exprimant après l'adoption de la résolution, le représentant de la République démocratique du Congo a dit que le rapport final du Groupe d'experts<sup>141</sup> avait établi que le Gouvernement rwandais avait continué de violer l'embargo sur les armes en fournissant directement une aide militaire au M23<sup>142</sup>. Le représentant du Rwanda a déclaré que ces accusations étaient fausses et que son pays faisait confiance au Mécanisme conjoint de vérification élargi, qui avait été établi par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, et qui avait conclu qu'il n'y avait, à ce stade, aucune preuve d'un quelconque soutien militaire ou logistique du Rwanda au M23<sup>143</sup>.

<sup>139</sup> S/PV.6868, p. 2 et 3.

<sup>140</sup> Par sa résolution 2078 (2012), le Conseil a reconduit le régime des sanctions, notamment l'embargo sur les armes, les mesures concernant les transports, les mesures financières et les mesures concernant les déplacements. Pour plus d'informations sur les sanctions concernant la République démocratique du Congo, voir la section III (Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée prises en vertu de l'Article 41 de la Charte) de la septième partie.

<sup>141</sup> S/2012/843.

<sup>142</sup> S/PV.6873, p. 2.

<sup>143</sup> Ibid., p. 5 à 7.

<sup>136</sup> S/PRST/2012/22.

<sup>137</sup> S/PV.6866, p. 2 et 3.

<sup>138</sup> Ibid., p. 4.

Le 22 février 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général a informé le Conseil de la détérioration continue des conditions de sécurité dans l'est du pays. Si le M23 s'était entre-temps retiré de Goma, la capitale de la province, il avait néanmoins conservé des positions militaires importantes juste à la sortie de la ville et continué de consolider ses structures administratives dans la partie du Nord-Kivu qu'il occupait. Des informations faisaient état d'actes de violence généralisés et de recrutements continus de nouveaux combattants, dont un grand nombre de mineurs, y compris par la force. Il a également rendu compte d'une augmentation générale de l'activité des milices congolaises dans la province. La MONUSCO s'était efforcée de faire face à toutes ces menaces en utilisant toutes les ressources disponibles. Des drones seraient déployés le plus rapidement possible afin de renforcer ses capacités davantage. S'agissant de la proposition visant à constituer au sein de la MONUSCO une force militaire ou une brigade supplémentaire dotée d'un mandat d'imposition de la paix, qui irait au-delà d'un mandat traditionnel de maintien de la paix des Nations Unies, il s'est dit convaincu qu'une capacité d'imposition de la paix sur le terrain était un élément essentiel pour permettre d'instaurer une paix durable<sup>144</sup>. Le représentant de la République démocratique du Congo a acquiescé et dit que le déploiement d'une brigade d'intervention tendait à répondre à un besoin réel et urgent de sécurité dans l'est de son pays. Il a donc demandé au Conseil de se pencher le plus rapidement possible sur une résolution autorisant ces changements du mandat de la MONUSCO<sup>145</sup>.

Le 5 mars 2013, le Secrétaire général a informé le Conseil de la signature, le 24 février à Addis-Abeba, par onze pays de la région et quatre garants, de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, visant à remédier aux causes profondes de la violence dans la région. Il a annoncé qu'il nommerait un Envoyé spécial qui aiderait à la mise en œuvre de l'Accord-cadre. Pour appuyer les objectifs politiques de l'Accord-cadre, il a également proposé de créer une brigade d'intervention relevant de la MONUSCO, dotée de la capacité de mener des offensives contre tous les groupes armés qui menaçaient la paix, de neutraliser ces groupes et de les désarmer<sup>146</sup>.

<sup>144</sup> S/PV.6925, p. 2 à 5.

<sup>145</sup> Ibid., p. 7.

<sup>146</sup> S/PV.6928, p. 2 et 3.

### **Nouveau mandat de la MONUSCO, comprenant la création d'une brigade d'intervention**

Par sa résolution 2098 (2013), condamnant fermement la présence persistante du M23 dans les environs immédiats de Goma et les efforts que celui-ci faisait pour mettre en place une administration parallèle illégale, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 mars 2014 le mandat de la MONUSCO en République démocratique du Congo, et décidé que la MONUSCO disposerait, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, d'une brigade d'intervention ayant son quartier général à Goma, qui aurait pour responsabilité de neutraliser les groupes armés et pour objectif de contribuer à réduire la menace que représentaient les groupes armés pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'est de la République démocratique du Congo. Le mandat de la brigade d'intervention prévu par la résolution était de protéger les civils, de neutraliser les groupes armés, de surveiller la mise en œuvre de l'embargo sur les armes et d'appuyer les procédures judiciaires nationales et internationales. Le Conseil a également invité l'Envoyée spéciale pour la région des Grands Lacs, nouvellement nommée, à diriger, coordonner et évaluer la mise en œuvre des engagements nationaux et régionaux pris dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération.

S'exprimant après l'adoption de la résolution, plusieurs délégations ont souligné que la protection des civils demeurerait au cœur du mandat de la MONUSCO<sup>147</sup>. L'accent a également été mis sur le fait que la brigade d'intervention avait été établie à titre exceptionnel et sans créer de précédent<sup>148</sup>. Certains intervenants ont rappelé que la neutralité et l'impartialité de l'ONU ne devaient pas se trouver compromises par la nature de cette brigade<sup>149</sup>.

### **Mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération et arrêt de la rébellion du M23**

Le 6 mai 2013, l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, nouvellement nommée, a rendu compte au Conseil de sa récente visite dans plusieurs pays de la région, où elle s'était entretenue avec les dirigeants des engagements de leurs

<sup>147</sup> S/PV.6943, p. 5 (Royaume-Uni), p. 6 (Argentine, Luxembourg), p. 9 (États-Unis), et p. 9 et 10 (France).

<sup>148</sup> Ibid., p. 6 (Argentine), p. 7 (Pakistan), p. 8 (Chine) et p. 11 (République démocratique du Congo).

<sup>149</sup> Ibid., p. 3 (Rwanda), p. 4 (Guatemala), p. 6 (Argentine), p. 7 (Pakistan) et p. 8 (Chine).

pays au titre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. Elle a fait savoir que le Président Kabila l'avait informée que son gouvernement s'employait à élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre des engagements pris par la République démocratique du Congo au titre de l'Accord-cadre, et qu'elle avait insisté sur le fait qu'un tel mécanisme devait être ouvert à tous, ce qui supposait la participation de représentants de la société civile, et disposer de l'expertise nécessaire pour jouer un rôle de supervision efficace. Elle a ajouté que, si les Congolais avec lesquels elle s'était entretenue, dans leur grande majorité, voyaient d'un très bon œil le déploiement de la brigade, elle avait insisté sur le fait que celle-ci, même si elle constituait un instrument important, devait être considérée comme un élément d'un processus politique beaucoup plus large visant à trouver une solution globale à la crise dans l'est de la République démocratique du Congo<sup>150</sup>.

Lors de l'exposé qu'il a présenté au Conseil de sécurité, le 21 octobre 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo a rendu compte par visioconférence depuis Kampala de l'avancée des pourparlers de paix qui s'y déroulaient, dont l'objectif était de conclure un accord global entre la République démocratique du Congo et le M23 qui mettrait fin à la rébellion, dissoudrait le M23 et lui permettrait de se transformer en mouvement politique dans les limites de la Constitution et des lois du pays. Indépendamment des progrès enregistrés à Kampala, il s'est dit inquiet de la situation sur le terrain, où un important renforcement du dispositif militaire de part et d'autre de la ligne de front avait été observé au cours des jours précédents. Parallèlement, le M23 avait ouvert le feu à deux reprises sur des hélicoptères non armés des Nations Unies et renforcé ses positions offensives menaçant les Casques bleus. Le Représentant spécial a ajouté que le M23 n'était pas l'unique source de préoccupation ; en effet, les FDLR, les Forces démocratiques alliées (ADF) et de nombreux groupes maï-maï terrorisaient la population et continuaient de représenter une menace pour les civils et l'autorité de l'État<sup>151</sup>. L'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, s'exprimant à la même séance, a fait savoir que les parties aux négociations avaient eu des difficultés à s'entendre sur certaines questions litigieuses et délicates, à savoir les questions d'amnistie, de désarmement et d'intégration des combattants du M23. Elle a également donné un aperçu de l'état de la mise

en œuvre de l'Accord-cadre aux niveaux national et régional<sup>152</sup>.

Le 14 novembre 2013, le Conseil a adopté une déclaration de son président dans laquelle il s'est félicité que le M23 ait annoncé mettre un terme à sa rébellion et que le Gouvernement de la République démocratique du Congo ait accepté cette annonce, et s'est réjoui de la cessation des hostilités entre la République démocratique du Congo et le M23. Le Conseil a demandé qu'un texte final, détaillé et concerté, qui prévoyait le désarmement et la démobilisation des combattants du M23 et la poursuite des auteurs de violations des droits de l'homme, soit rapidement mis au point et mis en application. Il a également souligné qu'il importait de mettre hors d'état de nuire les FDLR et tous les groupes armés, notamment les ADF, l'Armée de résistance du Seigneur et les différents groupes maï-maï<sup>153</sup>.

### **Réforme du secteur de la sécurité**

Lors de l'exposé qu'il a présenté au Conseil le 7 février 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a dit que la réforme et le renforcement de l'armée étaient un élément clef pour ce qui était de garantir la sécurité à long terme dans l'est de la République démocratique du Congo<sup>154</sup>. La représentante de la République démocratique du Congo a ajouté que les réformes amorcées dans le secteur de la sécurité l'année précédente allaient se poursuivre en vue de la formation d'une police et d'une armée pleinement capables de garantir la sécurité sur toute l'étendue du territoire national et de renforcer les conditions déjà favorables à un retour au développement économique et social<sup>155</sup>.

Dans sa résolution 2053 (2012), adoptée le 27 juin 2012, le Conseil, ayant souligné que la réforme du secteur de la sécurité était cruciale si l'on voulait atteindre les objectifs définis pour la MONUSCO, a prié instamment le Gouvernement congolais d'élaborer et de mettre en œuvre, avec l'aide de la Mission, de grandes orientations et une stratégie globale relatives aux secteurs de la sécurité et de la justice. Dans ses résolutions 2076 (2012) du 20 novembre 2012 et 2078 (2012) du 28 novembre 2012, le Conseil a exhorté le Gouvernement congolais à redoubler d'efforts pour réformer le secteur de la sécurité.

Le 21 novembre 2012, lors de l'exposé qu'il a présenté au Conseil, le Représentant spécial du

<sup>150</sup> S/PV.6960, p. 3 et 4.

<sup>151</sup> S/PV.7046, p. 3 et 4.

<sup>152</sup> Ibid., p. 8 à 11.

<sup>153</sup> S/PRST/2013/17.

<sup>154</sup> S/PV.6712, p. 5.

<sup>155</sup> Ibid., p. 8.

Secrétaire général s'est dit certain qu'il était largement admis, aux yeux des autorités congolaises, qu'une réforme complète, globale et solide de l'armée, portant sur de multiples domaines et répondant à de multiples besoins, était nécessaire<sup>156</sup>.

Au cours de son exposé au Conseil le 22 février 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général a déclaré qu'il était extrêmement important de définir une stratégie d'ensemble garantissant que les ressources, les engagements et l'expertise de toutes les parties soient suffisants, sous la direction générale du Gouvernement congolais<sup>157</sup>. À la même séance, le représentant de la République démocratique du Congo a déclaré que les textes de loi portant organisation et fonctionnement des forces armées et de la police nationale et ceux portant statut militaire des Forces armées de la République démocratique du Congo avaient déjà été adoptés<sup>158</sup>. Le 5 mars 2013, il a dit que dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, son pays avait renouvelé son engagement à continuer et approfondir la réforme du secteur de la sécurité, en particulier en ce qui concernait l'armée et la police<sup>159</sup>.

Dans sa résolution 2098 (2013), le Conseil a décidé que la durée de la présence de la brigade d'intervention dépendrait de l'application d'une feuille de route nationale pour la réforme du secteur de la sécurité en vue de la création d'une « force de réaction rapide » congolaise capable de prendre le relais de la brigade d'intervention. Par la même résolution, il a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des engagements pris par la République démocratique du Congo au titre de l'Accord-cadre, à savoir notamment poursuivre et approfondir la réforme du secteur de la sécurité, en particulier s'agissant de l'armée et de la police. S'exprimant après le vote, des intervenants ont

souligné l'importance de la réforme du secteur de la sécurité<sup>160</sup>.

Le 21 octobre 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général a fait savoir qu'à l'occasion d'une réunion tenue le 11 octobre, les partenaires internationaux avaient convenu de coordonner leurs initiatives au titre de la réforme du secteur de la sécurité en créant un groupe de travail élargi pour la coordination de la réforme, qui serait présidé par le Ministre congolais de la défense et appuyé par la MONUSCO<sup>161</sup>.

### **Transfert des tâches à l'équipe de pays des Nations Unies**

Dans sa résolution 2053 (2012), adoptée le 27 juin 2012, le Conseil a prié la MONUSCO de continuer à transférer à l'équipe de pays certaines des fonctions dont elle s'acquittait dans les provinces non touchées par le conflit. Dans sa résolution 2098 (2013), il a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les tâches partagées par la Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et le Gouvernement de la République démocratique du Congo, dans lequel serait définie une feuille de route pour le transfert de tâches à l'équipe de pays des Nations Unies ou au Gouvernement dans les provinces non touchées par le conflit. Le représentant du Royaume-Uni s'est félicité de cette décision et a estimé qu'elle jouerait un rôle important s'agissant de guider les efforts collectifs futurs de toute la famille des Nations Unies pour consolider la paix en République démocratique du Congo<sup>162</sup>.

Lors de son exposé au Conseil le 21 octobre 2013, le Représentant spécial du Secrétaire général a déclaré que la MONUSCO réduirait sa présence dans les zones non touchées par le conflit armé et suggéré que l'équipe de pays devrait jouer un rôle plus important<sup>163</sup>.

---

<sup>156</sup> S/PV.6868, p. 5.

<sup>157</sup> S/PV.6925, p. 6.

<sup>158</sup> Ibid., p. 8.

<sup>159</sup> S/PV.6928, p. 5.

<sup>160</sup> S/PV.6943, p. 6 (Luxembourg), p. 9 (États-Unis) et p. 10 (Fédération de Russie).

<sup>161</sup> S/PV.7046, p. 5.

<sup>162</sup> S/PV.6943, p. 5.

<sup>163</sup> S/PV.7046, p. 6.

## Séances : la situation concernant la République démocratique du Congo

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.6712 7 février 2012	Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) (S/2012/65)		République démocratique du Congo	Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la MONUSCO	Tous les invités	
S/PV.6785 12 juin 2012	Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2012/355)		République démocratique du Congo	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	
S/PV.6792 27 juin 2012	Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2012/355)	Projet de résolution présenté par la France (S/2012/485)				Résolution 2053 (2012) 15-0-0
S/PV.6850 19 octobre 2012						S/PRST/2012/22
S/PV.6866 20 novembre 2012		Projet de résolution présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Colombie, les États-Unis, la France, le Maroc, le Portugal, le Royaume-Uni et le Togo (S/2012/858)	République démocratique du Congo et Rwanda		Tous les invités	Résolution 2076 (2012) 15-0-0
S/PV.6868 21 novembre 2012	Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2012/838)			Représentant spécial du Secrétaire général	Représentant spécial du Secrétaire général	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.6873 28 novembre 2012	Lettre datée du 12 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo (S/2012/843)	Projet de résolution présenté par la France (S/2012/884)	République démocratique du Congo et Rwanda		Tous les invités	Résolution 2078 (2012) 15-0-0
S/PV.6925 22 février 2013	Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2013/96)		République démocratique du Congo	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	
S/PV.6928 5 mars 2013	Rapport spécial du Secrétaire général sur la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs (S/2013/119)		République démocratique du Congo		Secrétaire général et République démocratique du Congo	
S/PV.6943 28 mars 2013	Rapport spécial du Secrétaire général sur la République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs (S/2013/119)	Projet de résolution présenté par les États-Unis, la France et le Togo (S/2013/195)	République démocratique du Congo (Ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie)		11 membres du Conseil <sup>a</sup> et République démocratique du Congo	Résolution 2098 (2013) 15-0-0
S/PV.6960 6 mai 2013				Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre- abstentions)</i>
S/PV.7046 21 octobre 2013	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région (S/2013/569) Rapport du Secrétaire général sur la MONUSCO (S/2013/581)			Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, Envoyée spéciale du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs	République démocratique du Congo et tous les invités (article 39)	
S/PV.7058 14 novembre 2013						S/PRST/2013/17

<sup>a</sup> Argentine, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, Royaume-Uni et Rwanda.